Ville de Mazingarbe

2025/UR/130

ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
CONCERT DU SAMEDI 30 AOUT 2025
PLACE DU DOCTEUR BERNARD URBANIAK ET
RUE LEFEBVRE (portion entre le giratoire de l'église et la rue Casimir Beugnet, ainsi que le parking devant la Maison de solidarité) de 6 H à 24 H
RUE BERTHELOT (entre le giratoire de la Poste et le giratoire de l'église)de 16H à 24H

Le Maire de la ville de MAZINGARBE,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la Route et notamment ses articles R110-1 et 2, R411-5,8 et 25, R417-1, R 417-9 à 12,

Vu la demande de Monsieur Didier Comparon, Président du Comité des Fêtes d''organiser un concert des années 80 sur la Place du Docteur Urbaniak le samedi 30 Août 2025 à 20 h,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la Place du Docteur Bernard URBANIAK, la rue Lefebvre (portion comprise entre le giratoire de l'église et la rue Casimir Beugnet y compris le parking devant la Maison de solidarité) et la rue Berthelot (comprise entre le giratoire de la Poste et le giratoire de l'église), à l'occasion du concert,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du Docteur Bernard Urbaniak, la rue Lefebvre (portion comprise entre le giratoire de l'église et la rue Casimir Beugnet, y compris le parking devant la Maison de solidarité), le samedi 30 Août de 6H à 24H et sur la rue Berthelot (portion comprise entre le giratoire de la Poste et le giratoire de l'église) le samedi 30 Août 2025 de 16H à 24 H.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques de la ville.
Une déviation sera mise en place par les services techniques, en passant par la rue Victor Hugo, la rue Berthelot , le boulevard Basly et la rue Pasteur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Police, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MAZINGARBE, le 09 juillet 2025
Le Maire.
Laurent POISSANT.

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00
mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

BASSIN MINIER NORD - PAS DE CALAIS PATRIMOINE MONDIAL